



36 logements attribués dont 7 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués		
Action logement (ex 1% patronal)	9	9	dont 1 DALO
Préfecture des Hauts-de-Seine	11	7	dont 6 DALO
Ville de Nanterre	9	8	
Conseil départemental 92	0	0	
Fonctionnaires	1	1	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	5	4	
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	9	7	
Relogement ANRU	0	0	
	44	36	



Logements attribués par typologie

T1	4
T2	10
T3	14
T4	6
T5	2
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE		64 à 73					64 à 73
CHAMPS PIERREUX		72	47				47 à 72
CHEMIN DE L'ILE			57				57
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ			62 à 63				62 à 63
BARÈME		64 à 73	47 à 63				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.